



COMPTE RENDU

Conseil communautaire du mercredi 3 juillet 2019

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 19 juin 2019

- Sport
- Enfance - Jeunesse - Famille
- Travaux
- Affaires générales

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 3 juillet 2019

- Affaires générales
- Communication
- Finances
- Travaux
- Développement Economique
- Action Sociale
- Assainissement
- Mobilité
- Ressources Humaines
- Enfance - Jeunesse - Famille
- Mutualisation
- Environnement

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2019, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 03 juillet 2019 à la salle Anowareth, 5 rue des mottes, à MERNEL à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Michel CHIRON, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT, Séverine GRIMAUULT (à partir du point 121), Sophie GUILLOUCHE, Jean-Yves INIZAN, Didier LE CHENECHAL, Yannick LEGOURD, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danielle MEREL, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Robert PERROT, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD (à partir du point 119), Joseph RUFFAULT (à partir du point 119), Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Sylvana BIGOT donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Jean CAPITAINÉ donne pouvoir à Danièle MEREL,
Joël GARCIA donne pouvoir à Bernard AMICE,
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Joël SIELLER,
Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Annick LERAY,
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,
Jean- Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAUULT,

Absents excusés : Laurent BERTIN, Bernard BOULAIS, Séverine GRIMAUULT (jusqu'au point 120), Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Véronique LEDUC, Daniel LEPORT, Marie-Thérèse MONVOISIN, Elif RICAUD (jusqu'au point 118), Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT (jusqu'au point 120) et Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 28

Pouvoirs : 9

Absents excusés : 11

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18 : 50.

Patrick BERTIN est nommé Secrétaire de séance

Décisions du Président

2019-DP-18 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce - Artisanat- entreprise La Table de Marysam à Guipry-Messac.

2019-DP-19 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce - Artisanat - entreprise Beauté des Sens à Val d'Anast.

2019-DP-20 - Attribution des bourses initiative jeunes.

2019-DP-21 - Attribution du marché « renégociation des contrats d'assurances ».

2019-DP-22 - Addendum à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

2019-DP-23 - Location à titre gratuit du complexe sportif de Guipry-Messac.

Décisions du Bureau 19 juin 2019

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2019-10 – Piscine à Guipry-Messac – Tarif 2019 halte-garderie

La responsable de la halte-garderie de Guipry-Messac a contacté les services de VHBC afin de demander s'il était possible d'avoir un créneau pour venir à la piscine au mois de juin.

Le planning scolaire étant finalisé, il reste un créneau disponible.

La Commission sports, réunie le 1er avril propose d'instaurer le tarif suivant :

	1 Enfant (- de 6 ans)	1 Adulte
Entrées halte-garderie 2019	Gratuit	3,50 €

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le tarif complémentaire ci-dessus pour les entrées piscine halte-garderie 2019.

ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2019-11 – Tarifs service animation collective familles

Par décision du 7 mars 2019, le Bureau communautaire avait décidé l'augmentation des tarifs du service animation famille et notamment pour l'action tous au cinéma. Ces tarifs devaient s'appliquer à compter du 1er mars.

Animation	Public	Tarif
Les ateliers animés par un intervenant rémunéré	Famille	5 euros par famille
Les sorties familles (mer, musées, spectacles, etc...) entraînant la location d'un car	Famille	5 euros par famille
Les ateliers adultes animés par un intervenant rémunéré	Adulte	5 euros par adulte
Animations (semaine de la famille, activité à thème etc...)	Famille	2 euros par famille
Projets Séniors (Tous au cinéma...)	Séniors	4€ par sénior

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De décider d'appliquer cette décision au 1^{er} septembre 2019,
- De dire que les crédits seront imputés sur le budget du service animation collective familles au titre de sa régie.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2019-12 – Passation avenants – Travaux restructuration et extension maison intercommunale

Afin de pouvoir avoir de la réactivité vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés et pour pouvoir poursuivre les travaux sans interruption, le conseil communautaire a donné délégation au bureau, le 7 novembre 2018, pour signer les avenants de travaux dans la limite de 15% du montant du marché.

Des travaux imprévus ou adaptations techniques doivent être entrepris afin de poursuivre le chantier. Il s'agit particulièrement :

Pour le lot 5 Etanchéité – attribué à l'entreprise DENIEL

Montant initial du marché : 74 500.00 € HT soit 89 400.00 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Suppression des solinets en tête de relevé

Montant de l'avenant proposé : -2 353.47€ HT soit -2 824.16€ TTC, soit une diminution de 3.2% du montant initial

Nouveau montant du marché 72 146.53 € HT soit 86 575.84 € TTC

Pour le lot 6 Menuiseries extérieures – attribué à l'entreprise RETE

Montant initial du marché : 83 814.00 € HT soit 100 576.80 € TTC

Montant du marché après avenant 1 : 84 181.00 € HT soit 101 017.20 € HT

Objet de l'avenant proposé :

Révision complète et remplacement des 4 volets roulants défectueux – bureaux C07

Montant de l'avenant proposé : 822.00 € HT soit 986.40€ TTC, soit une augmentation de 1.0% du montant initial

Nouveau montant du marché 85 003.00 € HT soit 102 003.60 € TTC

Pour le lot 10 Revêtement de sols – attribué à l'entreprise LE BEL

Montant initial du marché : 70 500 € HT soit 84 600 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Suppression de la barrière remontée d'humidité dans la partie existante

Montant de l'avenant proposé : -6 165 € HT soit -7 398 € TTC, soit une diminution de 8.74% du montant initial

Nouveau montant du marché 64 335 € HT soit 77 202 € TTC

Pour le lot 11 Peinture – attribué à l'entreprise COPROMA

Montant initial du marché : 46 500.00 € HT soit 55 800.00 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Peinture du hall et du sas d'entrée existants

Montant de l'avenant proposé : 1 974.42 € HT soit 2 369.30 € TTC, soit une augmentation de 4.2 % du montant initial

Nouveau montant du marché 48 474.42 € HT soit 58 169.30 € TTC

Pour le lot 14 Chauffage ventilation climatisation – attribué à l'entreprise QUARK

Montant initial du marché : 86 200 € HT soit 103 440 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Mise en place d'une climatisation dans le local informatique créé

Suppression de clapet coupe-feu

Déplacement d'un radiateur

Montant de l'avenant proposé : 1 780.56 € HT soit 2 136.32 € TTC, soit une augmentation 2.1% du montant initial

Nouveau montant du marché 87 980.56 € HT soit 105 576.32 € TTC

Pour le lot 15 Electricité – attribué à l'entreprise CAILLOT POTIN

Montant initial du marché : 156 900.00€ HT soit 188 280.00€ TTC

Montant du marché après avenant 1 : 164 592.00 € HT soit 197 510.40 € HT

Objet de l'avenant proposé :

Alimentation climatisation local informatique créé

Modification commande brise soleil

Réalisation du raccordement base vie par un autre lot

Montant de l'avenant proposé : - 1 593.00 € HT soit -1 911.60 € TTC, soit une diminution de 1.0% du montant initial

Nouveau montant du marché 162 999.00 € HT soit 195 598.80 € TTC

Pour le lot 16 Photovoltaïque - attribué à l'entreprise SOLEWA

Montant initial du marché : 41 692,40 € HT soit 50 030.88 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Modification du système de fixation des panneaux photovoltaïques

Montant de l'avenant proposé : 2 063.64 € HT soit 2 476.37 € TTC, soit une augmentation de 4.95% du montant initial

Nouveau montant du marché 43 756.04 € HT soit 52 507.25 € TTC

Avis de la Commission :

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De prolonger la durée des marchés de 5 mois pour l'ensemble des lots 1 à 16
- d'approuver l'avenant au lot 5 Etanchéité pour un montant de - 2 353.47 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 6 Menuiseries extérieures pour un montant de 822.00 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 10 Revêtements de sols pour un montant de -6 165.00 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 11 Peinture pour un montant de 1 974.42 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 14 Chauffage Ventilation Climatisation pour un montant de 1 780.56 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 15 Electricité pour un montant de -1 593.00 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 16 Photovoltaïque pour un montant de 2 063.64 € HT
- d'autoriser le président à signer les avenants correspondants.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-13 – Retrait du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) porté par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes énergie créé par le SDE35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz, dénommé groupement de commandes énergie.

Afin de permettre à Vallons de Haute Bretagne Communauté d'adhérer au nouveau groupement de commandes énergie créé par le SDE35, il doit se retirer du groupement de commandes d'énergie (gaz) porté par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la communauté de commune de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le retrait de Vallons de Haute Bretagne Communauté du groupement de commandes de fourniture de d'énergie (gaz) porté par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de Vallons de Haute Bretagne Communauté au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-05-118 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2019

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 22 mai 2019 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 mai 2019.

2019-05-119 - Election du 9ème Vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Suite à la démission de Monsieur Alain Rimasson, 9ème Vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté, acceptée par Madame la Préfète le 24 mai 2019, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président, qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant comme le permet l'article L 2122-10 du CGCT.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Annick Leray, qui a été désignée Conseillère membre du Bureau de Vallons de Haute Bretagne Communauté lors du Bureau du 23 mai 2018, suite au renouvellement du Bureau du 25 avril 2018.

Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Le scrutin de liste n'est pas applicable. Il n'y a pas d'obligation de parité.

Election du 9ème Vice-président

1er tour :

Est candidate : Annick LERAY

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	33
Nombre de votes blancs	1
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Candidats	Nombre de voix
Annick LERAY	31

Madame Annick LERAY est élue 9ème Vice-Présidente de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installée.

Suite à l'élection du 9ème Vice-président, le tableau est ainsi modifié comme suit :

1 ^{er} Vice-président	Monsieur Thierry BEAUJOUAN
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur Roger MORAZIN
3 ^{ème} Vice-président	Monsieur Didier LE CHENECHAL
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Patrick BERTIN
5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Jean-Michel RELEXANS
6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Bernard TIREL
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur José MERCIER
8 ^{ème} Vice-présidente	Madame Michèle MOTEL
9 ^{ème} Vice-présidente	Madame Annick LERAY
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur Yannick LEGOURD
11 ^{ème} Vice-président	Monsieur Loïc LERAY
12 ^{ème} Vice-président	Monsieur Jean-Paul RIU

COMMUNICATION

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2019-05-120 – Approbation du rapport d'activité 2018 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté réalise chaque année un rapport d'activité de l'année N-1 (*Annexe 2*). Il doit être approuvé par le Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année en cours.

Dès son approbation, il sera consultable à l'accueil de Musicole et au nouveau siège de la Communauté de communes lorsqu'il accueillera le public. Par ailleurs il sera disponible sur le site Internet de la Communauté de communes : www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr. Enfin, il sera envoyé par mail à tous les élus communautaires et aux mairies.

Avis du Bureau : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2018.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2019-05-121 – Fonds de concours aux petites communes au titre de l'année 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-V ;

- **Commune de Saint-Séglin**

Demande de fonds de concours en date du 23/05/2019 pour le financement des travaux de modernisation d'une voie communale.

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Modernisation CR N150	12 010,40 €	VHBC	5 108,90 €	42,5%	42,5%
		Autofinancement	6 901,50 €	57,5%	
TOTAL DEPENSES HT	12 010,40 €	TOTAL RECETTES HT	12 010,40 €		

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement financier d'attribution des fonds de concours aux petites communes,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que l'enveloppe cumulée demandée par la commune de Saint-Séglin, au titre des fonds de concours de 2018, ne dépasse pas l'enveloppe maximale de 16 000€.

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune Saint-Séglin au titre de l'année 2018 en vue de participer au financement des travaux de modernisation de la route communale n°150, à hauteur de 5 108,90 €
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant ce dossier.

2019-05-122 – Fonds de concours des communes à VHBC : financement de la piscine communautaire à Guichen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté et notamment les dispositions incluant les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, comme membres de la communauté de communes, ainsi que la disposition rendant la communauté de communes compétente en matière de création et de fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-07-211 en date du 8 novembre 2017 concernant la création d'un centre aquatique sur la commune de Guichen, son plan de financement et la participation des communes au financement d'opération ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours aux communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux.

Le coût total de la piscine a été estimé selon deux variantes :

- Une fourchette basse de 7.4 M€ HT
- Une fourchette haute de 8.4 M€ HT

La délibération n°2017-07-211 a fixé la répartition du financement du centre aquatique entre les communes suivante :

- Participation de la commune de Guichen à hauteur de 1,2 M€ ou 1,5 M€ selon le coût total de la piscine (fourchette basse et haute)
- Participation des communes Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux à hauteur de 50% de la participation de la commune de Guichen, soit 0,6 M€ ou 0,75 M€

A ce jour, le coût global du centre aquatique est aujourd'hui estimé autour de 8,4 millions d'euros HT. C'est donc l'hypothèse haute qui a été retenue.

1. Fonds de concours des communes

Conformément à la délibération n°2017-07-211 du 8 novembre 2017 et au coût global estimé du projet, les fonds de concours ont été calculés sur la base de la fourchette haute de 8.4 M€ HT, soit pour

- La commune de Guichen : 1.5 M€ de participation
- Les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux : 750 K€ de participations

Les fonds de concours sont calculés selon les critères suivants ;

- Population : 80%
- Distance rapportée à la population (mairie à mairie) 15%
- Recettes de fonctionnement corrigées de l'effort fiscal, rapportées à la population 5%

Les critères retenus sont pris sur le site www.impots.gouv.fr et pour la dernière année disponible en ligne, soit 2017 :

	Population brute 2017	Distance / Guichen en km (gps au plus court mairie à mairie)	Produit de fonctionnement 2017 en €/hab.	Produit de TH 2017 en €/hab.
Baulon	2148	11	727	140
Bourg des comptes	3300	8	756	171
Goven	4542	7	717	147
Guichen	8272	0	1003	215
Guignen	3795	8	810	147
Lassy	1589	7	678	158
Saint-Senoux	1832	8	670	152

	Participation
Baulon	93 046 €
Bourg des comptes	143 028 €
Goven	198 902 €
Guichen	1 500 000 €
Guignen	166 426 €
Lassy	69 081 €
Saint-Senoux	79 518 €

2. Echancier des versements

Le versement des fonds de concours des communes est demandé conformément aux prévisions de décaissement.

- 1^{er} acompte de 30% avant le 30 juin 2020
- 2^{eme} acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 3^{eme} acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2023

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mai 2019 et le 24 juin 2019.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De demander des fonds de concours aux communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux,
- De dire que les fonds de concours des communes sont calculés sur la base de la fourchette haute du coût global du centre aquatique, conformément à la délibération n°2017-07-211 du 8 novembre 2017 ;
- De voter les enveloppes individuelles de fonds de concours des communes telles que présentées ci-dessus ;
- De voter l'échéancier de versement des acomptes tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération (*Annexe 3*) ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2019-05-123 – Convention de mise à disposition des bâtiments de la Cale de Pont-Réan pour le club de canoë kayak

Le conseil communautaire a voté le 05 décembre 2018 par délibération n°2018-11-251 l'acquisition de biens immobiliers sur la cale de Pont-Réan.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite mettre ces locaux à disposition de l'association du canoë kayak club pour la pratique et le développement de ses activités. Une convention a été rédigée afin de formaliser les conditions de mise à disposition de ces locaux par la collectivité.

Les principaux éléments de cette convention (*Annexe 4*) indiquent :

- Objet : Mise à disposition gratuite des locaux situés au lieu-dit Le champ de la rivière à Guichen Pont-Réan
- Durée : 1 an et reconduit annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans
- Description des locaux : maison à 2 niveaux, comportant au RDC : entrée, salon-séjour, cuisine, chambre, salle de bain et toilette ; à l'étage, 3 chambres et une mezzanine
- Modalités : l'association doit souscrire un contrat d'assurance en tant qu'occupant et assurer les charges de fonctionnement (eau, électricité, ordures ménagères et entretien courant).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association du Canoë Kayak Club.

2019-05-124 – Délégation au président pour la passation d'un marché de mobilier pour le futur siège communautaire

Les travaux du siège communautaire Maison Intercommunale, sont prévus terminés pour septembre 2019. Dans le cadre du réaménagement, du mobilier complémentaire à celui existant doit être acheté : chaises salle du conseil, salle de réunion, cafétéria, et quelques bureaux. En fonction des délais de commande et suite à la confirmation par notre maître d'œuvre de la date prévisionnelle de réception des travaux, il est nécessaire d'attribuer le marché à la mi-juillet. Le montant prévisionnel est de 100 000 € TTC. Afin d'avoir le mobilier livré pour la réintégration des agents dans les nouveaux locaux, il est proposé de déléguer l'attribution et la signature du marché d'acquisition de mobilier au Président après avis favorable de la commission achats-marchés publics.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le président à attribuer le marché d'acquisition de mobilier pour le siège communautaire dans la limite de 100 000 € TTC et signer les pièces du marché relatives à sa passation et à son-exécution.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2019-05-125 – Points Accueil Emploi (PAE) : bilan d'activités 2018 et convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de la subvention accordée annuellement par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, il convient d'établir un bilan d'activités des PAE au titre de l'année 2018 dont la synthèse est la suivante :

- Taux de chômage de 6,4 % sur le territoire de VHBC en 2018, taux stable par rapport à 2017.
- 3 135 demandeurs d'emploi de catégorie ABC au 31/12/2018
- 313 personnes suivies par les PAE en 2018 avec une moyenne de 4 passages. Les principaux motifs d'inscription sont la fin de CDD, le projet de reconversion et le licenciement.
- Nombres de placements déclarés : 72 personnes ont retrouvé un emploi, 22 personnes sont entrées en formation, 4 personnes ont un projet de création d'entreprise.
- 26 actions collectives organisées (sessions de recrutement, dispositifs de formation délocalisés, sensibilisation MFR, forums jobs d'été ...)
- Montage d'actions spécifiques dédiées à l'agriculture, secteur en tension : module découverte des métiers, atelier de reconversion des agriculteurs.
- 1 181 offres d'emploi d'entreprises implantées sur VHBC enregistrées auprès de Pôle Emploi dont 75 % d'offres durables

Par courrier en date du 6 mai 2019, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine informe VHBC de l'octroi d'une subvention au titre de l'activité des Points Accueil Emploi (PAE) pour l'année 2019.

Le Conseil Départemental réuni le 29 avril 2019 a en effet voté l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 12 880 € en faveur de VHBC gestionnaire des PAE de Guichen, Val d'Anast et Guipry-Messac. Cette subvention est encadrée par une convention (*Annexe 5*) dont les engagements sont les suivants :

- **Objet** : la convention précise les conditions de partenariat entre le Département et VHBC
- **Objectif** : répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation
- **Durée** : année 2019
- **Engagement financier** : le Conseil Départemental verse une subvention de fonctionnement de 12 880 euros à VHBC.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le bilan d'activités 2018 des PAE,

- De conclure une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre de l'année 2019,
- D'accepter la subvention de fonctionnement du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 12 880 €
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2019-05-126 – Association We Ker : bilan d'activités 2018 et convention de partenariat avec VHBC

Depuis le mois de juin 2018, la mission locale et la maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes ont fusionné pour devenir We Ker. We Ker fait toujours partie du réseau des missions locales et sa mission principale demeure l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs différentes démarches dans le domaine professionnel comme dans ceux de la formation et de l'insertion sociale.

L'association We Ker s'est formée en 4 antennes locales et VHBC est constituante de l'antenne des Vallons de Vilaine.

Cette antenne est administrée par un comité d'antenne et composée des membres suivants : trois élus de VHBC, trois élus de Bretagne Porte de Loire Communauté, un représentant élu du Conseil Régional de Bretagne, un représentant élu du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et un représentant de la Direccte ainsi que la direction de We Ker.

Chaque Comité est notamment tenu, sur son territoire, selon l'article 4 du règlement intérieur de We Ker (validé en CA du 12 juillet 2018) de :

- organiser les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi des jeunes de 16 à 26 ans ;
- faciliter le repérage des publics
- consolider une expertise territoriale sur les problématiques et les besoins des publics
- réaliser des événements et mener des actions en lien avec l'objet de l'Association ;
- fixer les orientations à mettre en œuvre sur son territoire conformément à l'objet de l'Association.

Afin de poursuivre ses missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, We Ker sollicite une subvention auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté à hauteur de 1.50 € par habitant.

La synthèse du bilan d'activités de We Ker au titre de l'année 2018 est la suivante :

Pour VHBC :

- 354 jeunes accompagnés en 2018 (+ 7% par rapport à 2017)

A l'échelle de l'antenne :

- 87 jeunes intégrés à la Garantie Jeunes
- 307 contrats signés
- 64 entrées en formation
- 88 immersions en milieu professionnel (stages et services civiques)

Cette subvention est encadrée par une convention (*Annexe 6*) dont les engagements sont les suivants :

- **objet** : La présente convention précise les modalités de mise en œuvre et de coopération de We Ker (bassin d'emploi de Rennes) avec les services de VHBC.
- **objectifs** :
 - Rendre lisible les offres de services de chacune des structures et la notion de « référent » pour l'utilisateur
 - Assurer une cohérence dans le suivi et l'accompagnement du jeune dans les différentes étapes de son parcours d'insertion professionnelle et ainsi permettre une complémentarité et une continuité des services si nécessaire
- **durée** : année 2019
- **engagement financier** : VHBC verse une subvention de fonctionnement de 51 952, 80 euros à We Ker correspondant à 1.20 € par habitant.

Il convient de noter que We Ker demande 1.50 € par habitant.

Avis de la Commission : défavorable à une subvention supérieure à 1,20 € par habitant

Avis du Bureau : défavorable à une subvention supérieure à 1,20 € par habitant

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (5 abstentions : Carole Letournel, Séverine Grimault + pouvoir de Jean-Paul Riu, Bernard Amice + pouvoir de Joël Garcia ; 4 contre : Loïc Leray + pouvoir de Jeannine Noblet, Pierre-Yves Reboux et Michèle Motel) :

- de prendre acte du bilan d'activités 2018 de We Ker,
- de conclure une convention de partenariat We Ker au titre de l'année 2019,
- de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 51 952,80 € correspondant à 1.20 € par habitant à l'association We Ker, sur deux versements conformément à la convention,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2019-05-127 – Parc d'activités Le Mafay : Intention de création d'une zone d'aménagement concerté, définition des objectifs, présentation du périmètre d'études et lancement de la concertation préalable

Les élus locaux souhaitent étendre le parc d'activités Le Mafay, situé à Bourg des Comptes, afin d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles sur l'axe de la RN 137. Avec une superficie de 27 ha, où sont désormais installées sept entreprises industrielles, le parc d'activités est complet et ne permet plus de répondre aux différentes demandes des entreprises.

Ainsi, Vallons de Haute Bretagne Communauté a intégré ce projet d'extension dans son schéma de développement des parcs d'activités.

En 2015-2016, des études de faisabilité et d'opportunité économique ont été réalisées. Elles ont permis de définir une stratégie de développement urbain et économique sur le secteur d'études pour l'extension du parc d'activité Le Mafay. Depuis, d'autres études environnementales, réglementaires et techniques ont été lancées afin de préciser ledit projet.

Les grandes orientations d'ores et déjà définies sont les suivantes :

- **Aménager un parc d'activités économiques sur 25 hectares** dans la continuité de l'espace économique existant pour éviter le mitage du territoire et des espaces naturels, et pour rationaliser et dynamiser le développement économique grâce au regroupement des entreprises sur un lieu unique,

- **Conforter et diversifier le tissu économique** en accueillant de nouvelles entreprises, notamment en production industrielle, BTP et PME-PMI, et permettant le développement de celles déjà présentes sur le territoire,
- **Être en capacité d'accueillir tous types d'activités** avec un découpage parcellaire flexible,
- **Créer des emplois sur le territoire communautaire**, et en offrir à la population du territoire pour réduire les déplacements domicile-travail,
- **Assurer un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi notamment local** par un aménagement qualitatif de l'extension du parc d'activités du point de vue de son insertion environnementale, et de sa qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Le secteur d'études est classé en zone 2AUa au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-des-Comptes. Dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation, une procédure de modification du PLU devra être engagée une fois les choix fondamentaux d'aménagement arrêtés.

D'autre part, les terrains visés dans le périmètre pressenti pour le projet d'extension sont actuellement exploités et les négociations à l'amiable avec les exploitants des terrains sont en cours. Vallons de Haute Bretagne Communauté est propriétaire d'une partie seulement de ces terrains. Pour mener à bien ce projet d'extension, il est nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension du parc d'activités Le Mafay, et compte tenu des caractéristiques de l'opération tant du point de vue foncier, règlementaire et programmatique, Expertise Urbaine, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de VHBC, propose d'engager une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Cette procédure nous permet de continuer à avancer sur le projet sans attendre la fin de la révision en cours du PLU de Bourg-des-Comptes.

Elle permet de poursuivre les études et aménagements de la zone sans bénéficier encore de la totale propriété des terrains.

Enfin, la procédure de ZAC permet de ne pas figer les lots dès le début du projet pour pouvoir s'adapter aux demandes des entreprises (différentes tailles de terrains).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-2 et L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bourg-des-Comptes approuvé le 14 mars 2006 et la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 lançant sa révision générale,

CONSIDERANT les zones 2Aua telles qu'elles sont définies dans le Règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-des-Comptes,

CONSIDERANT les premières orientations d'aménagement et de programmation définies lors des études préalables sur le secteur d'extension du parc d'activités Le Mafay et repris ci-avant,

CONSIDERANT l'importance stratégique du projet d'aménagement à vocation économique pour le territoire communautaire,

CONSIDERANT que Vallons de Haute Bretagne Communauté envisage de recourir à la Zone d'Aménagement Concerté pour mettre en œuvre ce projet,

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : pouvoir de Christèle Pottier) :

- D'approuver les objectifs du projet d'extension du parc d'activités Le Mafay tels que définis lors des études préalables et repris ci-avant,
- De retenir un périmètre d'étude sur une superficie de 25 hectares,
- D'engager la concertation préalable à la ZAC en fixant les objectifs suivants :
 - Informer de la volonté de créer cette ZAC ;
 - Présenter le projet d'aménagement envisagé ;
 - Permettre au plus grand nombre, habitants, entreprises, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.
- De fixer les modalités de la concertation, comme suit :
 - Une réunion avec les riverains ;
 - Une réunion avec les entreprises ;
 - Une réunion publique d'information ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation sur le projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations au siège de Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2019-05-128 - Demande de subvention FSE 2019 pour le chantier d'insertion

Vallons de Haute Bretagne Communauté sollicite une subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour l'année 2019 au titre des chantiers d'insertion.

Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du FSE « Compétitivité régionale et emploi 2014-2020 » et pour des publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération « Chantier d'insertion » portée par Vallons de Haute Bretagne Communauté s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour 2019, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement global du chantier d'insertion :

DEPENSES PREVISIONNELLES			%	RECETTES PREVISIONNELLES		%
Charges de personnel	155 350		80 %	FSE	40 092	21.51 %
Dépenses indirectes (20%)	31 070		20 %	Conseil départemental	40 092	21.51 %
				DIRECCTE	13 008	6.98 %
				Auto-financement	93 228	50 %
TOTAL	186 420		100 %	TOTAL	186 420	100 %

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre de l'année 2019 ;
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention FSE 2019 pour la part départementale d'un montant de 40 092 € ;
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention la subvention FSE 2019 pour la part Europe d'un montant de 40 092 € ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget
- D'autoriser le Président à signer la convention, et les pièces afférentes à cette décision.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2019-05-129 - Compétence assainissement collectif

La Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif ».

L'« assainissement non collectif » fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal.

Or, en principe, en vertu des dispositions de la loi susmentionnée, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1er janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1er janvier 2026.

Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1er juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées représentant 20 % de la population totale.

La Communauté de communes VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif ».

L'assainissement non collectif fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal.

Or, en principe, en vertu des dispositions de la loi susmentionnée, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6)* est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1^{er} juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées représentant 20 % de la population totale.

En l'espèce 16 communes ont réuni leur Conseil Municipal et ont délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif au 1 janvier 2020 :

- o Bourg des Comptes : Délibération N° 2019-069 votée en séance du 6 juin 2019
- o Les Brûlais : Délibération n°2019-041 votée en séance du 29 avril 2019
- o La Chapelle Bouëxic : Délibération n°2019-046 votée en séance du 13 mai 2019
- o Comblessac : Délibération n°2019-037 votée en séance du 27 mai 2019
- o Goven : Délibération n°2019-05.001 votée en séance du 20 mai 2019
- o Guichen : Délibération n°19-160 votée en séance du 28 mai 2019
- o Guignen : Délibération n°04-19-56 votée en séance du 29 avril 2019
- o Guipry-Messac : Délibération n°065-04-2019 votée en séance du 15 avril 2019
- o Lassy : Délibération n°19-32 votée en séance du 17 mai 2019
- o Lohéac : Délibération n°37-19 votée en séance du 24 mai 2019
- o Loutehel : Délibération n°2019-10 votée en séance du 25 février 2019
- o Mernel : Délibération n°2019-10 votée en séance du 25 février 2019
- o Saint-Malo-de-Phily : Délibération 2019-04-007 votée en séance du 25 avril 2019
- o Saint-Séglin : Délibération 2019-33 votée en séance du 13 mai 2019
- o Saint-Senoux : Délibération 46-19 votée en séance du 27 mai 2019
- o Val d'Anast : Délibération n°19-62 votée en séance du 6 mai 2019

A contrario une commune a réuni son Conseil Municipal et a délibéré en faveur du transfert de compétence assainissement collectif au 1 janvier 2020 :

- o Baulon : Délibération n°2019-048-06 votée en séance du 2 mai 2019

À ce jour, 16 communes représentant 94% de la population de la communauté de communes ont délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif ».

La minorité de blocage est donc largement atteinte. Elle conduit à ce qu'elle n'y ait pas de transfert effectif de la compétence au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence la mise en œuvre de la minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant 20 % de la population totale est atteinte.

Toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté pourra toujours décider d'exercer les compétences concernées, ou seulement l'une d'entre elles. Ses communes membres peuvent s'opposer au transfert dans les conditions précisées ci-dessus : la délibération des communes avant le 1^{er} juillet 2019 n'instaure pas un *statu quo* jusqu'en 2026.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- constate que les conditions de la minorité de blocage des communes membres de la Communauté de Communes au transfert de la compétence « assainissement collectif » sont remplies
- prend acte que Vallons de Haute Bretagne Communauté n'exercera pas la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 ;

2019-05-130 – Approbation du rapport d'activité 2018 du SPANC

Le conseil est invité à se prononcer sur le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2018.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2018 (*Annexe 7*).

MOBILITE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-05-131 – Navétéo 2019-2020 : Demande de délégation de la compétence transport à la Région Bretagne

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, appelée loi NOTRe, la Région Bretagne est autorité organisatrice du transport.

En vertu de l'article L.1111-8 du CGCT, la région pourra déléguer tout ou partie de sa compétence d'organisation des transports interurbains à un établissement public de coopération intercommunale, notamment le transport à la demande.

Une des grandes orientations du plan de mobilité de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de rendre le transport à la demande plus efficient. C'est pourquoi il a été mis en place deux systèmes de transport à la demande :

- Navétéo Bourg : Un service de transport à la demande fonctionnant du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sur la base de trajets de porte à arrêt pour des déplacements sur tout le territoire intercommunal.
- Navétéo Car : Un service de transport à la demande de rabattement vers les arrêts de car keolis et Illenoo (lignes Pontivy-Rennes et Illenoo n°6 : Mernel-Rennes), fonctionnant du lundi au vendredi, d'arrêt à arrêt et suivant des horaires prédéfinis à l'avance. Ce service s'inscrit dans les trajets domicile-travail

Dans un souci d'optimisation du service la commission Transport propose que :

- Le service Navétéo Bourg a une vocation de transport occasionnel et solidaire. C'est pourquoi les départs se feront toutes les demi-heures au départ d'une même commune dans un souci d'optimisation des trajets. Par ailleurs chaque habitant de Vallons de Haute Bretagne Communauté a le droit à 4 trajets simples par semaine.
- Le service Navétéo Car a pour objectif de désenclaver les communes non desservies par une ligne de la Région. Ce service permettra de rejoindre une ligne de transport en commun.
- L'uniformisation de la grille tarifaire entre les deux services Navétéo Bourg et Navétéo pour avoir une meilleure lisibilité du service. Il s'agit d'avoir un tarif unique à 4€ le trajet simple, 8€ l'aller-retour et un tarif réduit à -50% pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les étudiants, lycéens et collégiens.
- Concernant le paiement du service il est proposé que le transporteur encaisse directement le montant du titre de transport. Le transporteur viendra par la suite déduire de sa facture à l'encontre de Vallons de Haute Bretagne Communauté le montant totale des titres de transport encaissés dans le mois.
- Et en conséquence il convient de renouveler la délégation de compétence sur cette base ainsi que l'adhésion à la centrale de mobilité (coût unitaire par opération commerciale de 1,25 € TTC).

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (5 abstentions : Pierre-Yves Reboux, Roger Morazin, Philippe Salaun + pouvoir de Sylvana Bigot et Jean-Yves Inizan ; 5 contre : Michèle Motel, Séverine Grimault + pouvoir de Jean-Paul Riu, Elif Ricaud et Sylvie Flattot) :

- D'approuver les tarifs du service de transport à la demande :
 - tarif unique à 4€ le trajet simple,
 - 8€ l'aller-retour
 - un tarif réduit à -50% pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les étudiants, lycéens et collégiens

- D'autoriser la mise en place des nouveaux modes de fonctionnement des transports à la demande.
- De renouveler la demande de délégation de compétence dans ces conditions précitées,
- D'adhérer à la centrale de mobilité du département et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

2019-05-132 – Attribution du marché public de travaux de finalisation de l'aménagement de la Halte de Guichen – Bourg des Comptes

Par délibération du 8 avril 2015 le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a validé le projet d'aménagement de la halte de Guichen – Bourg-des-Comptes. La réalisation de la première phase a eu lieu en 2015 – 2016.

En 2017 la SNCF a réalisé le passage souterrain pour rejoindre la commune de Bourg-des-Comptes.

Pour finaliser les travaux de la halte de Guichen-Bourg-des-Comptes, le conseil communautaire du 5 décembre 2018 a voté un budget de 89 000 € HT. Or, suite à l'élaboration du plan d'aménagement de la halte, le budget nécessaire à sa finalisation est de 140 000 € HT.

Ce projet est éligible à la subvention de la Région (contrat de partenariat) à hauteur de 55 000€, une subvention du FEDER à hauteur de 183 333€.

La consultation relative aux travaux d'aménagement (terrassements, voirie et signalisation) de la halte de Guichen Bourg des Comptes a été lancée le 24 mai 2019 et a permis d'obtenir 6 offres.

La Commission achats-marchés publics en date du 25 juin 2019 a étudié le Rapport d'Analyse des Offres, préparé par Urba Réal, en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Au regard des critères d'attribution, la commission achats-marchés publics a donné un avis favorable à la proposition d'attribution de ce marché de travaux à l'entreprise Sauvager TP.

Cette offre a obtenu la meilleure évaluation avec une note de 50/50 pour le critère prix et 38/50 pour la valeur technique.

Le montant de l'offre forfaitaire s'élève à 124 947 € HT.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération de travaux d'aménagement de la halte-gare de Guichen Bourg des Comptes à hauteur de 150 000 € TTC
- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la halte-gare de Guichen Bourg des Comptes à l'entreprise Sauvager TP pour un montant forfaitaire de 124 947 € HT.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de ce marché public.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-05-133 – Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2015-04-131 mettant en place une participation à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 mai 2019 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé : l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

- La prévoyance : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.
- La santé : c'est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc.) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ». La protection sociale complémentaire est facultative et individuelle pour les agents.

La mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents est facultative pour la collectivité.

VHBC a choisi de participer à un seul des deux risques : la prévoyance.

Seuls les agents actifs peuvent bénéficier d'une participation de l'employeur (les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé)

Sont donc exclus du bénéfice de la participation les agents en disponibilité et les agents retraités.

Pour verser une participation, la collectivité peut choisir entre deux procédures :

- La labellisation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé » figurant sur une liste officielle.

- La convention de participation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.

Par délibération n°2015-04-131, Vallons de Haute Bretagne Communauté a voté la mise en place d'une participation mensuelle de 10 € au bénéfice de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, souscrite de manière individuelle et facultative.

Monsieur le Président propose de revaloriser cette participation de 10 à 25 € mensuels.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Revaloriser, à compter du 1^{er} août 2019, la participation mensuelle employeur à 25 € au bénéfice de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2019-05-134 – Création poste enseignant « Art Dramatique »

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Afin de préparer la rentrée 2019 le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recruter un enseignant « Art Dramatique » sur un total de 9 heures, au grade d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1^o ou 2^o classe afin de réaliser les missions suivantes :

- A partir d'une expertise artistique et pédagogique, l'enseignant « Art Dramatique » assure la formation initiale de sa discipline.
- Il articulera ses actions en favorisant la transversalité, la médiation et la mise en œuvre de partenariats.
- Il participera à l'action culturelle de la collectivité et par extension, à celle du territoire.

Il interviendra en qualité d'enseignant artistique « Art Dramatique » dans le cadre de la formation initiale pluridisciplinaire et musicale.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Créer au tableau des effectifs de Musicole un poste d'enseignant « Art Dramatique » à 9 heures hebdomadaires.
- Dire qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique aux grades d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^o ou 2^o classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Préciser que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : enseignement d'art dramatique.
- Dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Dire que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^o alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.
- Autoriser M. le Président à recruter sur ce poste.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 2 septembre 2019.

2019-05-135 – Année 2019-2020 : Modification du tableau des emplois de Musicole

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Afin de préparer la rentrée 2019 le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier le tableau des emplois et de recruter des enseignants artistiques au grade d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1^o ou 2^o classe sur les disciplines suivantes :

Grade	Discipline	Nbre. d'heures hebdo.
Assistant d'Enseignement Artistique 1 ^o ou 2 ^o classe	Flûte traversière	4 H
Assistant d'Enseignement Artistique 1 ^o ou 2 ^o classe	Trompette	5,91 H
Assistant d'Enseignement Artistique 1 ^o ou 2 ^o classe	Saxophone	5,91 H
Assistant d'Enseignement Artistique 1 ^o ou 2 ^o classe	Violoncelle	2 H
Assistant d'Enseignement Artistique 1 ^o ou 2 ^o classe	Piano	16 H
Assistant d'Enseignement Artistique 1 ^o ou 2 ^o classe	Harpe Celtique	9 H

En fonction des inscriptions et des besoins en enseignement suite à la reprise des cours en septembre 2019, il pourra s'avérer nécessaire de réévaluer les heures de ces postes dans la limite de 42,82 Heures hebdomadaires.

Sous la responsabilité du directeur de l'école de musique les enseignants assureront les missions suivantes :

- L'enseignement instrumental en cours individuels et / ou collectifs
- La promotion de la discipline (concerts lors d'évènements locaux, démonstrations hors de l'école, orchestre à l'école, sensibilisation de nouveaux publics par des actions innovantes...)
- Le travail en collaboration au sein de l'équipe pédagogique en relation avec le projet d'établissement et le Plan Départemental Musique en Ille et Vilaine.

La participation à la vie de l'école, notamment au sein des départements.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Modifier le tableau des emplois de Musicole en conséquence.
- Dire que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^o alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.
- Autoriser M. le Président à recruter sur ces postes.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 2 septembre 2019.

2019-05-136 – Avancements de grade 2019

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer des emplois, en raison du tableau d'avancement de grade de l'année 2019 ;

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date des 25 et 26 mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 24 mai 2019,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des avancements de grade suivant :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et de minutes)
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.	-1	11 h 40 min
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.	+1	11 h 40 min
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.	-1	10 h 50 min
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.	+1	10 h 50 min
SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants	-1	35 heures
SOCIALE	A	Educateur principal de jeunes enfants	+1	35 heures
ADMINISTRATIF	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	-1	35 heures
ADMINISTRATIF	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	+1	35 heures
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	-1	35 heures
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+1	35 heures

- De dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er août 2019.

2019-05-137 - Mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des emplois en raison des mouvements d'agents,

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des emplois en raison des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des emplois en raison des nécessités de service.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des emplois suivant pour le budget principal, à compter du 1er août 2019 :

EMPLOIS PERMANENTS				
Grades	Cat	Effectif budgétaire	ETP créés	Postes créés ou supprimés lors du CC du 3 juillet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2	2	
Emploi fonctionnel de DGA de 40 000 à 150 000	A	1	1	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur ppal de 1ère classe	B	1	1	+1
Rédacteur ppal de 2 classe	B	0	0	-1
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1	+1
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	4	4	-1
Adjoint administratif territorial	C	5	5	
Sous-total		20	20	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien ppal de 1 classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint technique territorial	C	1	1	
Sous-total		8	8	0

- D'adopter le tableau des emplois suivant pour le budget Musicole, à compter du 2 septembre 2019 :

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP créés	Postes créés ou supprimés lors du CC du 3 juillet
EMPLOIS PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjointe administrative territorial principal 1ère classe	C	1	1	
Sous-total		1	1	
FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'Enseignement Artistique	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	
		1	0,75	
		1	1,00	
		1	1,00	
		1	1,00	
		1	1,00	
		1	0,61	
		1	1,00	
		1	0,58	1
		1	0,54	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0	0,58	-1
		0	0,54	-1
		1	0,30	
		1	0,45	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0,10	
		1	0,80	
		1	0,20	
		1	0,30	
Sous-total		15	12,08	1
TOTAL POSTES TITULAIRES		16	13,08	1
EMPLOI PERMANENT (CDI)				
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0,06	
		1	0,32	
		1	0,37	
TOTAL POSTES CONTRACTUELS		3	0,75	0
TOTAL POSTES		19	13,83	1

- De ne pas modifier le tableau des emplois pour les budgets SPANC et Chantier d'insertion.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2019-05-138 – Organisation des AJC – été 2019 - Signature du partenariat entre les communes et associations participantes

L'Animation Jeunesse Communautaire se déroule pendant 3 semaines du 8 au 26 juillet 2019 (soit 15 jours) sur la commune de Guichen Pont Réan, salle Henri Brouillard. Ce dispositif permet aux jeunes du bassin de vie de Guichen, âgés de 12 à 17 ans, d'avoir accès à des activités de loisirs, à dominante culturelle, sportive, artistique et à des sorties.

Le dispositif est piloté par le CLAD – UFCV, partenaire enfance-jeunesse de la Commune de Guichen. Le CLAD – UFCV associe à l'organisation et l'animation de ce dispositif les services jeunesse des communes environnantes (en régie municipale, dans le cadre d'une prestation de service ou DSP) qui mobilisent leur animateur professionnel ou un animateur saisonnier pour encadrer et accueillir les jeunes.

Ce dispositif est financé intégralement par la Communauté de Communes, les familles et la CAF dans le cadre de la prestation de service ordinaire pour tout accueil de mineurs.

Cette convention, qui précise les modalités de l'organisation du dispositif AJC, associe les partenaires suivants :

- Communes de Lassy et Guichen, l'UFCV (pour la commune de Guichen et pour le pilotage du dispositif), l'association Léo Lagrange Ouest (Bourg des Comptes, Goven), l'OCAS.

En matière de financement de l'opération, la convention précise les coûts pris en charge par la Communauté de Communes.

Ainsi, la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté s'élève à :

- un montant maximum de 12 825 € (10 880 en 2018, 10 925.70€ en 2016, 13 083€ en 2015) facturés par l'UFCV pour le pilotage du dispositif. L'UFCV mobilise des ressources humaines (responsable local d'animation, coordinatrice administrative, référent d'animation jeunesse, assistante administrative), intervenant le reste de l'année pour la commune de Guichen dans le cadre de leur DSP. Ce montant correspond à un total de 80.36 jours d'interventions dans l'année.
- un montant maximum de 5 500 € au titre de participation aux frais de gestion de l'UFCV,
- Un montant maximum de 7 500 € pour l'association Léo Lagrange Ouest pour la mobilisation de 2 animateurs jeunesse (ou remplaçants) intervenant sur les communes de Goven et Bourg des Comptes dans le cadre de prestations de services. Ces animateurs sont mobilisés chacun 24 jours pour le dispositif dont 9 jours de préparation.
- Un montant maximum de 2 457 € (2 340€ en 2018, 2 106 € en 2015) facturés par l'OCAS pour la mise à disposition d'un animateur sportif pour 13 jours d'intervention : préparation 3 jours, encadrement 10 jours.
- Un montant maximum de 2 750 € (2 693€ en 2018, 3 000 € en 2015) pour la Commune de Lassy qui met à disposition son animateur municipal pour l'animation du dispositif pendant 24 jours.

Par ailleurs, la Communauté de Communes aura à sa charge des coûts liés à la mise en œuvre pédagogique et logistique du dispositif, ainsi que les charges salariales liées au personnel d'animation occasionnel, employé par l'UFCV estimées à 10 191€. Cette autre participation financière, facturée par l'UFCV, sera atténuée par les recettes perçues par cette association (CAF, participations familiales).

Une annexe financière à la convention sera établie à l'issue du dispositif définissant précisément les coûts précités à la charge de la Communauté de Communes, facturés par les partenaires précités.

Pour l'édition 2019, la Communauté de communes a provisionné un budget total de 50 300€, (44 800 € pour le fonctionnement du dispositif ainsi que 5 500 € pour le financement et l'organisation du transport des jeunes de chaque commune concernée vers le site d'animation).

Cette année, la commune de Baulon ne met pas à disposition son animateur, un animateur occasionnel sera donc employé par l'UFCV pour compléter l'équipe.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer cette convention de fonctionnement avec les partenaires de la Communauté de communes
- D'autoriser le paiement des sommes inscrites dans l'annexe financière 2019 dans la limite des montants précités.
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget AJC Guichen correspondant.

2019-05-139 – Appel à projets : repérer et mobiliser les « jeunes invisibles »

La DIRECCTE Bretagne, en partenariat avec la DRJSCS, a lancé récemment un appel à projet qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

We Ker propose de représenter les membres d'un consortium (We Ker, BPLC et VHBC) pour faire une réponse ciblée sur le Pays des vallons de Vilaine. Le projet ne nécessite pas de financement supplémentaire de la part de VHBC.

Il s'agit d'une démarche partenariale et territoriale visant le repérage et la remobilisation des publics de 16 à 29 ans, isolés socialement, qui ne sont pas en emploi, en formation ou en études et qui ne sont par ailleurs pas accompagnés par une structure du Service Public de l'Emploi (SPE). Une réponse positive au projet pourrait notamment permettre le financement d'un poste d'animateur pour aller à la rencontre des publics sur leurs lieux de vie.

Objectifs Généraux :

AXE 1 : REPERAGE DES PUBLICS

AXE 2 : MOBILISATION DES PUBLICS

Objectifs Spécifiques :

- > Rendre visible et lisible l'offre de service du territoire
- > Etendre le maillage institutionnel
- > Aller au plus près des publics
- > Améliorer l'accessibilité aux services
- > Sécuriser les parcours des jeunes

Publics visés : 16-29 ans ; non accompagnés par un acteur du SPE, RQTH ou non, isolés socialement, habitant en zone rurale.

Calendrier :

Janvier-février 2019 : Validation de l'axe de travail « repérer les invisibles » en comités d'antenne We Ker

Juin 2019 : Mobilisation des partenaires + Mise en place d'un groupe technique pour la mise en œuvre et le suivi du projet

Début Juillet 2019 : Réponse à l'appel à projet

Septembre 2019 : Validation du plan d'actions en comité d'antenne

Les membres de la commission jeunesse sont favorables à cette démarche partenariale. Ils donnent leur accord pour que We Ker représente les membres du consortium et réponde à l'appel à projets (dossier de candidature en *Annexe 8*).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de soutenir l'appel à projet présenté
- de mandater We Ker pour nous représenter au sein du consortium constitué
- de mandater We Ker pour déposer l'appel à projet
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif se rapportant à ce dossier.

2019-05-140 – Cotisation auprès de la Fédération des Centres Sociaux Bretons

Dans le prolongement des nouvelles modalités de calcul de la CAF pour établir le montant de la prestation AVS et EVS, la Fédération des Centres Sociaux Bretons nous propose d'établir de nouvelles bases de calcul de notre cotisation annuelle.

En effet, depuis le 1 janvier 2018, la CAF ne demande plus aux centres sociaux de transmettre leur budget sous la forme de PLA (programmation, logistique, animation). Les structures doivent fournir leur budget global dans lequel sont identifiés les comptes nécessaires au calcul des prestations de service Animation Globale et Coordination et Animation Collective Familles.

En 2018, le taux voté par l'AG de la Fédération était de 1.25% de l'assiette de calcul (plancher 1050 € et plafond 2300 €).

Pour information, 2665.60 euros ont été versés en 2017 et 2764.40 euros en 2018.

Avis du Bureau : favorable

S'agissant de sommes dépassant le plafond, pour le Centre Social et Culturel CHORUS.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau montant de cotisation annuelle telle que présentée ci-dessus auprès de la Fédération des Centres Sociaux Bretons.
- De dire que la somme plafond de 2 300€ sera donc appliquée pour 2019
- De dire que la somme nécessaire a été prévue au Budget Primitif 2019 du Centre Social et Culturel CHORUS.

2019-05-141 – Renouveau des parcours de Mobilité « Découverte des métiers » à Hambourg

Depuis 2016, des parcours de mobilité « Découverte des métiers » sont proposés tous les ans aux jeunes, dans le cadre d'actions partenariales menées à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine (PVV). Une mobilité 1er Pas vise à permettre à des jeunes étant dans un parcours d'insertion de vivre des expériences de mobilité internationale dans un cadre sécurisant et émancipateur leur permettant de rebondir vers un emploi, une formation ou une orientation dans le domaine de l'animation et du travail social (*Annexe 9*).

Objectifs du projet : Déconstruire les obstacles cognitifs à un départ à l'étranger pour vivre une première expérience interculturelle et collective positive.

Porteur du projet : JTM porte la responsabilité juridique et mobilise les frais liés à l'action (voyage, hébergement, etc.).

Co-Pilotage : PIJ de VHBC et BPLC, We Ker. Ces partenaires ont en charge l'identification et l'accompagnement individualisé des jeunes dans leur parcours.

Partenaire allemand : L'association Dock Europe à Hambourg travaille dans les champs de l'éducation populaire, de la formation continue et du travail social.

Objectifs du projet : Déconstruire les obstacles cognitifs à un départ à l'étranger pour vivre une première expérience interculturelle et collective positive.

Temps 1 : mobilité 1er pas en groupe et accompagnée à visée interculturelle

- Du 15 au 22 septembre 2019 à Hambourg, Allemagne
- 10 jeunes, de 18 à 25 ans, habitants de VHBC, BPLC et de Rennes (répartition équitable par territoire en fonction des inscriptions). Public hétérogène (autonome/en insertion ; rural/urbain ; etc...), attiré par les métiers de l'animation et/ou dans un processus d'insertion professionnelle.
- Accompagnement sur place : 1 animateur du PIJ de BPLC + 1 animateur de JTM

Temps 2 : Un mois de stage visant la découverte de métiers

- Du 3 au 30 novembre 2019 à Hambourg, Allemagne
- 10 jeunes, de 18 à 25 ans, habitants de VHBC, BPLC et de Rennes (répartition équitable par territoire en fonction des inscriptions). Public hétérogène (autonome/en insertion ; rural/urbain ; etc...), attiré par les métiers de l'animation et/ou dans un processus d'insertion professionnelle..
- Accompagnement les 3 derniers jours du stage pour valider les compétences acquises : 1 animateur PIJ ou We Ker (à définir)

Budget prévisionnel mobilité 1er pas :

DEPENSES		RESSOURCES	
Frais de voyage		Subventions départementales	
Trajet aller/Retour (avion)	3 156 €	Conseil Départemental 35 (actions JTM)	6 591 €
Frais liés à l'action/projet		Autres	
Prestation Dock Europe Total	4 474 €	VHBC	1 000 €
Nourriture/repas	1 440 €	FAJ (We Ker)	1 000 €
Activités Culturelles	360 €	BPLC	1 000 €
Assurance	261 €	Participation des Jeunes	
Autres		Adhésion à l'adhésion	200 €
Imprévus	400 €	Participation à la mobilité	300 €
Coût total de l'action	10 091 €	TOTAL	10 091 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'organisation par JTM du parcours de mobilité « découverte des métiers »
- Décider de verser à JTM une participation de 1 000 €,
- De dire que cette somme est prévue au budget du Point Information Jeunesse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les lettres d'engagement et les conventions correspondantes.

2019-05-142 – Convention de partenariat pour la restauration de l'ALSH à La Chapelle Bouëxic

La commune de La Chapelle Bouëxic dispose de la compétence de la restauration collective des écoles maternelles et élémentaires publiques, Vallons de Haute Bretagne dispose d'une compétence Enfance Jeunesse, et notamment gère l'alsh de La Chapelle Bouëxic, de ce fait il lui incombe d'organiser la restauration des usagers de l'alsh.

Par délibération du 11 mars 2014, une convention de partenariat a été signée entre VHBC et la ville de La Chapelle Bouëxic pour la fourniture de repas produits par le restaurant municipal au profit des enfants fréquentant l'alsh communautaire. Cette convention prévoyait la mise à disposition gratuite des locaux et des agents municipaux.

Ce service donne entière satisfaction

Afin de poursuivre ce partenariat,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la commune de La Chapelle Bouëxic (*Annexe 10*) pour la fourniture des repas produits par le restaurant municipal pour une durée d'un an, renouvelable,
- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe à la présente,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets correspondants,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

2019-05-143 – Convention de partenariat avec la commune de Val d'Anast pour la restauration du Multi Accueil et de l'ALSH du Centre Social et Culturel CHORUS

A compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le service restauration scolaire géré par l'association restaurant scolaire Cousteau sera repris par la commune.

Actuellement l'accueil de loisirs sans hébergement (alsh) prend ses repas au restaurant scolaire distant du Centre social Chorus à 5 minutes à pied, le multi accueil bénéficie d'une livraison sur place en liaison chaude.

Ces services donnent entière satisfaction et les relations d'amélioration du service sont constantes et régulières.

Une convention de prestation de service avec l'association règle les dispositions relatives à cette prestation.

La commune de Val d'Anast dispose de la compétence de la restauration collective des écoles primaires publiques, Vallons de Haute Bretagne dispose d'une compétence Enfance Jeunesse, et notamment gère le multi-accueil et l'alsh de Val d'Anast, il lui incombe d'organiser la restauration des usagers du multi-accueil et de l'alsh.

Avis du Bureau : favorable

Afin de poursuivre,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'une convention avec la commune de Val d'Anast jointe en annexe à la présente (*Annexe 11*) pour une durée d'un an, renouvelable,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets correspondants,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

2019-05-144 – Renouvellement de la convention avec le CIDFF pour réalisation de permanences et bilan 2018

Le CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles) intervient au Centre Social depuis 2016. Ces permanences se tiennent tous les 3èmes jeudis du mois au Centre Social CHORUS de 14 heures à 17 heures. Une juriste du informe les habitants sur leurs droits : droit de la famille (mariage, PACS, divorce, autorité parentale, filiation, pension alimentaire...), procédures

(modalités de mises en œuvre, aide juridictionnelle...), droit du travail (application et modification du contrat de travail, rupture de contrat, harcèlement...). Les permanences sont anonymes et confidentielles. Après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse,

Après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De renouveler la convention pour réalisation de 11 permanences au Centre Social et Culturel CHORUS pour 2018 et 2019 (*Annexe 13*),
- De dire que le coût de ces permanences juridiques s'établit à 1 460€,
- De dire que chaque année un bilan de ces permanences est établi (*annexe jointe*),
- D'inscrire cette dépense sur le budget du Centre Social et Culturel CHORUS,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF 35,
- et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le CIDFF Ille et Vilaine.

2019-05-145 – Modification du marché « action éducative en direction des enfants et des jeunes de Vallons de haute Bretagne Communauté »

Le marché « action éducative en direction des enfants et des jeunes de Vallons de Haute Bretagne Communauté » a été attribué par la commission d'appel d'offres en date du 21 janvier 2015 à l'association Léo Lagrange Ouest pour une durée de 57 mois. L'échéance du marché est fixée au 31 décembre 2019.

Le montant initial du marché est de 1 636 942 € TTC sur 57 mois. Les 3 premiers avenants modifiant ce marché ont permis de réduire ce montant initial à 1 589 767 € TTC.

De récentes dispositions modifient le statut des accueils de loisirs fonctionnant les mercredis scolaires. Ces ALSH sont désormais considérés comme des structures d'accueil périscolaires. Les ALSH communautaires (Val d'Anast et La Chapelle Bouëxic) pour les 3-12 ans, fonctionnant les mercredis en périodes scolaires, ainsi que potentiellement les espaces jeunes communautaires, sont concernés.

Au vu de ses statuts, la Communauté de Communes ne porte pas de compétence lui permettant de gérer des accueils périscolaires. Il convient donc qu'une réflexion politique soit menée sur le portage de la compétence « ALSH périscolaires ».

En conséquence, au regard de ces nouvelles circonstances et sujétions techniques que Vallons de Haute Bretagne Communauté, en tant qu'acheteur diligent, ne pouvait prévoir, il convient de prolonger le marché avec Léo Lagrange Ouest le temps qu'une orientation en matière de compétence ALSH périscolaire soit décidée et permettre ainsi de lancer une nouvelle consultation adaptée aux nouvelles conditions.

La consultation initiale avait été lancée dans le cadre de l'ancien code des marchés publics 2006. Cette modification du marché s'inscrit dans cet ancien cadre réglementaire, le nouveau code de la commande publique ne s'appliquant que sur les consultations engagées à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette modification est permise au titre de l'article 20 du code des marchés publics 2006 qui précise qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut intervenir quel que soit son montant.

Ainsi, la nouvelle échéance du marché serait fixée au 31 août 2020. L'impact budgétaire des 8 mois de marché supplémentaire est de 246 000 € TTC pour la Communauté de communes. Le montant cumulé des modifications, avenant n°4 compris, représente 12.15 % du montant du marché initial.

Dans le respect de l'Article L1414-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la commission d'appel d'Offres réunie en date du 25 juin 2019 a donné un avis favorable à cette modification.

Avis de la Commission d'appel d'offres : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Didier Le Chénéchal) :

- d'approuver la modification par voie d'avenant n°4 (*Annexe 14*), du marché signé avec Léo Lagrange Ouest prolongeant celui-ci de 8 mois à compter du 1er janvier 2020 pour un montant de 246 000 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette modification du marché.
- de dire que les sommes nécessaires feront l'objet d'une décision modificative.

MUTUALISATION

Rapporteurs : M. Thierry BEAUJOUAN

2019-05-146 – Création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »

Par délibération 2016-05-161 en date du 11 mai 2016, le conseil communautaire a adopté le schéma de mutualisation.

Les objectifs de ce schéma de mutualisation se déclinent autour de trois axes :

- L'optimisation des achats (achats publics - contrats d'assurance, de maintenance, ...)
- Un « portage communautaire » de certains aspects liés à la gestion des Ressources Humaines (formation)
- La mutualisation d'expertises dans certains domaines : juridique, informatique, achats (notion de référent sur le territoire communautaire mais pas nécessairement un personnel communautaire)

Ce schéma précise, qu'en l'absence de transfert de compétences (services fonctionnels ou opérationnels), la mutualisation prend la forme de la création de services communs.

Une fonction informatique mutualisée :

Ce schéma prévoyait notamment en la matière l'action 5 suivante : l'étude de la création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'information ».

Vallons de Haute Bretagne Communauté ainsi que les communes de Guichen et de Guipry-Messac, ont partagé leur besoin commun de pouvoir s'appuyer sur une expertise informatique confirmée au sein de leurs services.

Afin de mieux connaître les besoins communs de ces 3 collectivités, Vallons de Haute Bretagne Communauté a missionné le Centre de Gestion pour la réalisation d'une étude portant sur l'opportunité et les modalités d'organisation d'une fonction informatique mutualisée entre les 3 collectivités précitées.

Cette étude confirme que l'action prévue dans le schéma de mutualisation nécessite à ce stade d'être mise en œuvre. Des objectifs communs, jugés prioritaires, ont ainsi pu être définis :

- Elaboration de schémas directeurs des systèmes d'information.
- Sécurisation globale des infrastructures
- Maintien en conditions opérationnelles (correctives et évolutives)
- Mise en conformité avec les nouvelles réglementations (RGPD, Open Data...).
- Mutualisation des acquisitions informatiques et harmonisation progressive des équipements, ceci permettant à terme d'envisager des économies d'échelle.
- Mise en place d'outils d'administration.
- Interlocuteur compétent face aux prestataires informatiques.

Mise en œuvre fonctionnelle de la fonction informatique mutualisée :

Il est convenu entre les parties que 2 profils de poste sont à minima nécessaires à la bonne administration de ce service commun :

- 1- Un responsable des systèmes d'information à temps plein.
- 2- Un technicien des systèmes d'information à temps plein.

Afin d'estimer le partage du temps de travail des 2 agents précités dédié à chacune des collectivités, il est fait application d'une quotité tenant compte du nombre de postes informatiques et du nombre d'agents de chacune des 3 collectivités. Les proratas obtenus sont les suivants :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté : 40 %
- Guipry-Messac : 30 %
- Guichen : 30 %

En conséquence, les temps de travail des 2 agents seront partagés entre les 3 collectivités selon ces proratas.

Il est par ailleurs convenu que ces clés de répartition sont fixées pour la première année de fonctionnement et pourront être ajustées ultérieurement à l'issue de la première évaluation du service.

Il convient préalablement de créer ces 2 postes et de procéder au recrutement des agents. Le service commun sera piloté et suivi au sein du pôle « service technique et grands projets ».

Mise en œuvre administrative de la fonction informatique mutualisée :

La création de ce service commun est soumise à la signature par chacune des parties d'une convention portant sur la création d'un service informatique commun. Cette convention précise notamment le nombre d'agents communautaires mis à disposition des communes, les conditions de ces mises à disposition, leurs missions, la répartition des coûts etc.

Une fiche d'impact est annexée à cette convention. Ce document précise les effets de la création du service commun sur les services communautaires, sur les conditions de travail et la rémunération des agents recrutés par l'EPCI, même s'il ne s'agit pas dans notre espèce d'un transfert de personnel.

Cette convention et son annexe sont soumises à l'avis préalable du comité technique de chacune des 3 collectivités.

Répartition de la participation financière des communes et de l'EPCI :

Les coûts communs seront répartis entre les 3 collectivités selon la clé de répartition précitée ; à savoir 40 % pour l'EPCI et 30 % pour chacune des 2 communes (Guichen et Guipry-Messac).

Les coûts à partager sont les suivants :

- Charges salariales.
- Frais de structure directs et indirects prenant en considération des coûts annexes tels que par exemple :

Impact sur les autres services communautaires (service RH, service mutualisation, direction du pôle technique et grands projets etc.).

Déplacements, formations, abonnements spécifiques, etc.

- les dépenses d'équipement : il s'agit du coût de renouvellement du matériel dédié au service mutualisé

Considérant ceci, l'estimation du coût salarial de ce service commun est d'environ 80 000€ pour une année pleine, auquel viendront s'ajouter les charges indirectes.

Le remboursement de ces coûts par les 2 communes sera effectué selon la clé de répartition précitée, suite à l'émission par l'EPCI d'un titre de recettes, selon le calendrier suivant :

- Acompte au 30 juin selon la clé de répartition précitée sur la base du coût année pleine
- Ajustement fin décembre en fonction du bilan financier du service (suivi comptabilité analytique du service).

Si la convention ne s'exécute pas sur une année complète (notamment la première année), une seule émission de titre sera faite en fin d'année.

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 28 juin 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5211-4-2,

Avis de la Commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » dans les conditions précitées, notamment de partage des participations financières,**
- **De dire que les termes de la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » reprendra les grands principes,**
- **De dire qu'une évaluation du service commun et de la cohérence de la clé de répartition sera effectuée à l'issue de la première année de fonctionnement afin d'ajuster cette répartition le cas échéant,**

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-05-147 - Demande Fonds de concours du SMICTOM aux investissements

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu le courrier de demande de demande de fonds de concours en date du 20/06/2019 pour le financement des travaux liés aux déchetteries ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, sous réserve de verser le fonds de concours après la réception de l'état des dépenses visé par le trésorier.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,

Le montant des travaux sur les trois déchetteries est estimé à :

- Guichen : 134 519.17 €
- Val d'Anast : 202 396.43 €
- Guipry-Messac : 68 651.61 €

Vous trouverez ci-après le détail estimatif :

ESTIMATIONS DES TRAVAUX SUR LES DECHETTERIES					
TRAVAUX	GUICHEN	TRAVAUX	GUIPRY	TRAVAUX	MAURE
Locaux, voirie pour le contrôle d'accès, déplacement d'un quai	83 771,40 €	Voirie pour contrôle d'accès	29 691,80 €	Mise aux normes gestion des eaux pluviales, voirie pour le contrôle d'accès, imperméabilisation de la zone des déchets verts	139 478,00 €
anti chutes	24 000,00 €	anti chutes	18 200,00 €	anti chutes	30 000,00 €
borne, barrières et badges	14 518,75 €	borne, barrières et badges	14 518,75 €	borne, barrières et badges	14 518,75 €
total	122 290,15 €		62 410,55 €		183 996,75 €
aléas 10%	12 229,02 €		6 241,06 €		18 399,68 €
TOTAL DES TRAVAUX	134 519,17 €	TOTAL DES TRAVAUX	68 651,61 €	TOTAL DES TRAVAUX	202 396,43 €
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX SUR LES 3 DECHETTERIES			405 567,20 €		
FONDS DE CONCOURS 15%			60 835,08 €		

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner un accord de principe au SMICTOM au titre de la participation de VHBC sur les travaux à réaliser sur les déchetteries du territoire dans le cadre d'un fonds de concours estimé à environ 60000€, soit 15% des travaux. Une délibération ultérieure viendra attribuer précisément le montant et les conditions financières du fonds de concours. (cf Annexe 15),

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Carole Letournel et Rémi Pitré), de :

- Donner un accord de principe au SMICTOM au titre de la participation de VHBC sur les travaux à réaliser sur les déchetteries du territoire. Une délibération ultérieure viendra préciser les conditions financières du fonds de concours. (cf Annexe 15),
- Autoriser le Président à signer tout acte afférant ces dossiers.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-05-148 – Projet éolien de la Saussinais

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicité par la Préfète de Bretagne concernant un projet éolien sur la commune de Guipry-Messac et la Noë Blanche. En effet en vertu de l'article R181-38 du code de l'environnement « Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. ».

Il s'agit d'un projet de trois éoliennes dont une sur Guipry-Messac. Il s'agit d'éoliennes tripales correspondant au modèle N117 de la marque NORDEX d'une hauteur de 150 m au plus, pales comprises, pour une puissance totale de 9 à 11,7 MW.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a bien reçu le courrier de l'association « Vent d'Inquiétude » qui se déclare opposée à ce projet. Les motifs retenus par cette association sont essentiellement liés à des insuffisances méthodologiques de l'étude d'impact, celles-ci ne permettant pas d'estimer objectivement les conséquences du fonctionnement de ce futur parc industriel classé ICPE pour les riverains. En particulier, l'association a demandé aux services de l'Etat de diligenter des études complémentaires sur :

- Le recensement des zones humides et leurs conséquences sur les sites d'implantation prévus pour au moins deux des trois machines prévues,
- La modélisation des études de vent pour s'assurer que les régimes de vent permettront de faire fonctionner normalement le futur parc éolien,
- La mesure des impacts sonores, du fait d'une campagne de son menée fin 2017-début 2018 au moment de la tempête Eléonore et sur des données techniques qui seraient insuffisamment précisées par le demandeur,
- L'étude des dangers, qui serait partielle voir sous-estimée,
- ...

Le conseil municipal de la commune de Guipry-Messac s'est réuni le 17 juin 2019 pour délibérer sur le projet et rendre un avis. Il a été émis un avis favorable au projet.

La commission environnement propose de suivre l'avis de la commune (Annexe 16).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (6 abstentions : Yannick Legourd + pouvoir de Christèle Pottier, Didier Le Chénéchal, Annick Leray, Norbert Saulnier et Thierry Beaujouan ; 1 contre : Joseph Ruffault) de :

- Donner un avis favorable au projet éolien de la Saussinais

Information du Bureau du 19 juin 2019

Evènements jeunes, culture et sport pour les + 16 ans

Suite au diagnostic jeunesse et au choix des élus de travailler sur l'axe bien être des jeunes et accès à la culture, aux loisirs et aux sports, a eu lieu le 3 avril 2019 une rencontre des acteurs de la culture, du sport et de la jeunesse du territoire (17 présents). Parmi les pistes évoquées : créer plus de lien entre acteurs, améliorer la diffusion d'informations et participer à la construction de vendredis festifs.

Pour la suite, l'objectif est de travailler une phase plus opérationnelle, en lien avec les responsables du pôle culture, sport et jeunesse de VHBC :

- accompagner les jeunes vers la mise en place de soirées thématiques (musique, jeu, sport,...)
- création d'un collectif de jeunes programmateurs (création d'événements festifs).
- préparation d'actions nouvelles à destination des +16 ans avec les partenaires associatifs.

Les Nocturnes : juillet 2019

Le Point Information Jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté, en partenariat avec les espaces jeunes du territoire, organise la 15e édition des Nocturnes le jeudi 25 juillet 2019 à St Malo de Phily à 19h. La soirée, riche en découvertes (Spectacle de feu, Batucada, Grimpe d'Arbres, Fun Archery, structures gonflables et Jeux traditionnels bretons), est ouverte à tous les jeunes du territoire (1€). Un transport est proposé gratuitement.

MISACO : octobre 2019

Le collectif Misaco du Pays des Vallons de Vilaine rassemble des acteurs du territoire afin d'améliorer la prévention du suicide et l'accompagnement des personnes en souffrance. Un forum « tous ensemble face au suicide et à la souffrance psychique » pour les professionnels, élus et bénévoles aura lieu vendredi 11 octobre 2019 à Guignen (lieu à confirmer).

Objectifs :

- Faire prendre conscience aux participants que le sujet de la souffrance psychique et du suicide est pris en compte sur le territoire ;
- Sortir les professionnels/élus/bénévoles de leur isolement face à cette problématique et faire qu'ils s'appuient sur un réseau local.

Favoriser l'interconnaissance des pros/élus/bénévoles du territoire.

Le Réseau Information Jeunesse (PIJ de VHBC et BPLC) participe à l'organisation de la journée et sera présent le jour J.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.
